

**RAPPORT
N° 2017/E2/118**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

1^{ER} ET 2 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR LE RESEAU ROUTIER
TERRITORIAL DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



Prestations topographiques sur le réseau routier territorial de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques sur le réseau routier territorial de Corse.

I) OBJET

Les prestations topographiques concernent principalement des levés de terrain ainsi que des bornages le long des routes territoriales en Corse.

II) PRINCIPALES DISPOSITIONS

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Première période 12 mois		Montants par période 12 mois reconductible 2 fois	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - 2A nord	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT
Lot 2 - 2A sud	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT
Lot 3 - 2B nord	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT
Lot 4 - 2B sud	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT	80 000,00 € HT	320 000,00 € HT

Il s'agit d'un marché réservé au titre de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 relative à l'ordre des géomètres-experts.

III) FINANCEMENT

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au Budget de la CTC au programme 1212-I, principalement sur l'AP 269E.

IV) DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Corse Matin (journal local habilité) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public.

La date de publication était le 23 novembre 2016.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2017 à 12 heures.

Les plis ont été ouverts en commission le 26 janvier 2017.

Quatre candidats ont remis une offre (dont une dématérialisée) dans les délais :

Ordre d'arrivée des plis	Candidats	Offre € HT Lot 1	Offre € HT Lot 2	Offre € HT Lot 3	Offre € HT Lot 4
1	Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS	x	x	x	x
2	Cabinet RENUCCI/SAS Marcellu ACQUAVIVA/ Cabinet GEXTA	<i>Non répondu</i>	<i>Non répondu</i>	x	x
3	AGEX 2A POGGI/SAS CESARI/ACHARD/SARL Cabinet VINCENTI VACHER/ SCP MARTINI	x	x	x	x
4	OPSIA SELAFA/ Cabinet ROLLIN (offre dématérialisée)	x	x	x	x

V) EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'analyse des offres s'est effectuée comme suit :

- ✓ Critère n° 1 : Valeur technique (30 %) ;
- ✓ Critère n° 2 : Prix (70 %).

Après pondération, il a été établi le classement suivant :

Pour les lots 1 et 2 :

Classement n° 1 : Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS

Classement n° 2 : AGEX 2A POGGI/SAS CESARI/ACHARD/SARL Cabinet VINCENTI VACHER/ SCP MARTINI

Classement n°3 : OPSIA SELAFA/ Cabinet ROLLIN

Pour les lots 3 et 4 :

Classement n° 1 : Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS

Classement n° 2 : Cabinet RENUCCI/SAS Marcellu ACQUAVIVA/ Cabinet GEXTA

Classement n° 3 : AGEX2APOGGI/SAS CESARI/ACHARD/SARL Cabinet VINCENTI VACHER/ SCP MARTINI

Classement n° 4 : OPSIA SELAFA/ Cabinet ROLLIN (offre dématérialisée)

Au vu du rapport d'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 avril 2017, a décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques sur les Routes Territoriales de Corse au groupement Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS pour les 4 lots.

VI) CONCLUSION

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques sur les Routes Territoriales de Corse avec le groupement Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS pour les 4 lots.

- 2) de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISAN LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF
AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR LE RESEAU TERRITORIAL
DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques sur les Routes Territoriales de Corse avec le groupement Cabinet SIBELLA / Cabinet MEDORI/SIMONETTI/MALASPINA/ Cabinet H.PETRONI/ SELARL GEO CONSEILS pour les 4 lots.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI